NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1998/13
20 mai 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3882e séance du Conseil de sécurité, tenue le 20 mai 1998, au sujet de la question intitulée "La situation en Sierra Leone", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité condamne, en tant que violations flagrantes du droit international humanitaire, les atrocités récemment infligées à la population civile, femmes et enfants compris, en Sierra Leone par des membres du Front uni révolutionnaire et de la junte militaire déposée, en particulier la multiplication des viols, mutilations et massacres. Il demande qu'il soit immédiatement mis fin à tous les actes de violence dirigés contre des civils. Il se déclare gravement préoccupé, à cet égard, par les informations suivant lesquelles un appui militaire serait apporté aux rebelles. Il demande à tous les États de se conformer scrupuleusement aux dispositions de la résolution 1132 (1997) et de s'abstenir de tout acte pouvant déstabiliser davantage encore la situation en Sierra Leone.

Le Conseil déplore la résistance qui continue d'être opposée à l'autorité du Gouvernement légitime de la Sierra Leone et demande à tous les rebelles d'y mettre fin, de déposer leurs armes, et de se rendre immédiatement aux forces du Groupe d'observateurs militaires (ECOMOG) de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Il rend à nouveau hommage à la CEDEAO et à l'ECOMOG pour le rôle important qu'ils jouent en vue du rétablissement de la paix et de la sécurité en Sierra Leone. Il demande à nouveau aux États d'apporter à l'ECOMOG l'appui technique et logistique qui lui est nécessaire pour continuer de renforcer les moyens dont il dispose afin de s'acquitter de sa mission de maintien de la paix et d'aider à mettre un terme aux atrocités infligées au peuple sierra-léonais.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par le sort de tous ceux qui continuent de vivre dans l'insécurité, y compris les dizaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées. Il demande instamment à tous les intéressés d'assurer la poursuite des activités d'assistance humanitaire et met l'accent sur l'importance que revêt une action intégrée des organismes des Nations Unies agissant en coordination avec le Gouvernement sierra-léonais et avec l'appui de l'ECOMOG. Il reconnaît également le rôle important que joue la

98-13986 (F) 200598 200598

communauté internationale, y compris l'Organisation de l'unité africaine et les organisations non gouvernementales compétentes, s'agissant d'apporter aux civils l'aide humanitaire dont ils ont cruellement besoin. Il remercie les gouvernements des pays voisins d'avoir accueilli des réfugiés et demande à tous les États et aux organisations internationales compétentes de les aider à faire face à la crise des réfugiés.

Le Conseil s'inquiète pour la sécurité de tout le personnel humanitaire travaillant en Sierra Leone. Il demande à toutes les parties concernées de faciliter la tâche des organismes à vocation humanitaire. Il demande instamment aux parties de protéger les personnes déplacées en quête d'asile, ainsi que les agents des Nations Unies et des organismes à vocation humanitaire.

Le Conseil se félicite des efforts que le Gouvernement démocratiquement élu accomplit depuis le 10 mars 1998, date de son retour, pour rétablir la paix et la stabilité ainsi qu'une administration efficace et la démocratie en Sierra Leone. Il encourage la CEDEAO à entreprendre de nouveaux efforts politiques en vue de promouvoir la paix et la stabilité, et demande instamment à toutes les parties du pays de s'atteler à la tâche de reconstruction nationale, de relèvement et de réconciliation. Il demande instamment à toutes les parties concernées de respecter strictement le droit international, notamment les droits de l'homme et le droit humanitaire.

Le Conseil demande instamment aux États et aux autres parties intéressées d'apporter des contributions au fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de maintien de la paix et activités connexes en Sierra Leone, ainsi qu'aux opérations d'aide humanitaire.

Le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir informé de la situation en Sierra Leone.

Le Conseil demeurera saisi de la question."
